

**COMMUNE DE VILLY- BOCAGE**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 4 AVRIL 2023**  
**N° 2023-04**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Marie GAZEL, Mme Catherine MARIE, M. Anthony PELLERIN, , M. Christophe LEBON, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

M. Omar TOUZANI représenté par M. Christophe LEBON  
Mme Sandrine BERNIER représentée par Mme Thérèse ZEKAR

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Christophe LEBON est élu secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 7 mars 2023
2. Approbation du Compte de Gestion - Budget commune 2022
3. Approbation du Compte Administratif - Budget commune 2022
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget de la commune
5. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
6. Vote du budget primitif 2023 de la commune
7. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2023
8. Approbation du Compte de Gestion - Budget Annexe Assainissement 2022
9. Approbation du Compte Administratif - Budget Annexe Assainissement 2022
10. Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe Assainissement
11. Vote du Budget Primitif Annexe Assainissement 2023
12. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pré-Bocage Intercom
13. Demande de dérogation pour adhérer au tarif mensuel de la garderie
14. Mission de relevé géomètre pour le projet de sécurisation de la RD6 dans le bourg

Informations diverses :

## 2023-04-01 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 7 mars 2023

Le procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 18 mars 2023.

### Synthèse des discussions :

Votes pour :	13	Votes contre :	0	Abstentions :	1
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (avec les modifications suivantes) :

- Délibération 2023-03-03, Enseignes pour l'atelier dans la synthèse des discussions il est ajouté :
- « Il a été rappelé qu'une demande d'enseigne devait être faite et instruite préalablement à toute commande et notamment au regard du code de l'environnement »
- Délibération 2023-03-04 achat de la salle paroissiale dans la synthèse des discussions il est ajouté :  
« il a été mentionné l'absence de raccordement au réseau d'eau potable comme élément dépréciant la valeur du bien ».

## 2023-04-02 : Approbation du Compte de Gestion - Budget commune 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

### **Compte de gestion 2022 :**

- Investissement : + 51 223,59 € avec un solde des Restes à Réaliser de -26 877,99 €
- Fonctionnement : + 28 218,29 €
- Résultat de l'exercice : + 79 441,88 €

### Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- que le comptable public atteste de la sincérité et de la régularité des écritures qui lui ont été présentées par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et fait apparaître un bénéfice de l'exercice de 79 441,88 €.

## 2023-04-03 : Approbation du Compte Administratif - Budget commune 2022

Madame Thérèse ZEKAR, doyenne, est élue présidente et présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2022 fait ressortir les chiffres suivants :

Résultat 2021 en fonctionnement	+ 178 221,04 €
Part affectée à l'investissement exercice 2022	0 €
Résultat 2022 de la section de fonctionnement	+ 28 218,29 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 206 439,33 €
Résultat 2021 de la section d'investissement	- 48 453,35 €
Résultat 2022 de la section d'investissement	+ 51 223,59 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 2770,24 €
Résultat de clôture (cumulé fonctionnement + investissement)	+ 209 209,57 €

Monsieur le Maire précise que les écritures sont en tous points conformes avec celles du comptable public.

Monsieur le Maire quitte la séance, avant que les conseillers ne procèdent au vote.

Il est procédé au vote du compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

L'article L1612-12 du CGT dispose que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cela signifie qu'en cas d'égalité des voix, le compte administratif est adopté.

### Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

M. le Maire est invité à reprendre sa place en séance.

## 2023-04-04 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, du compte de gestion et du compte administratif du budget de la commune approuvés précédemment il en ressort les chiffres suivants :

Résultat de la section de fonctionnement 2021	+ 178 221, 04 €
Résultat 2022 de la section de fonctionnement	+ 28 218,29 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 206 439,33 €

Résultat 2021 de la section d'investissement	- 48 453,35 €
Résultat 2022 de la section d'investissement	+ 51 223,59 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 2 770,24 €
Solde des Restes à réaliser en investissement	- 26 877,99 €
Besoin de Financement de la section investissement en 2023	24 107,75 €
Affectation du résultat du fonctionnement à mettre en investissement (cpte 1068) :	<b>24 107,75 €</b>
Résultat de fonctionnement 2022 à reporter sur 2023 (cpte 002):	<b>+ 182 331,58 €</b>

M. le Maire propose au conseil d'affecter la somme de 24 107,75 euros à l'article 1068 (en recettes d'investissement) et le résultat de fonctionnement au poste à nouveau créateur ligne 002 pour la somme de 182 331,58 euros.

#### Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 24 107,75 euros à l'article 1068 en recettes d'investissement et le résultat de fonctionnement au poste à nouveau créateur ligne 002 pour la somme de 182 331,58 euros.

#### **2023-04-05 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

M. le Maire fait savoir que le conseil municipal est appelé à voter le taux d'imposition pour l'année 2023 avant le 15 avril 2023.

M. le Maire rappelle qu'en 2021 et 2022 le conseil municipal a voté une augmentation de 2 % sur les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) ce qui a donné les taux suivants pour les impôts directs locaux en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,16 %,

En 2023 il faut également voter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires dont le taux actuel est de 8,79 %.

La base d'imposition prévisionnelle 2023 a subi une hausse importante de l'Etat : + 7,31 % pour la TFB et + 7,1 % pour la TFNB et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Elle est de 435 300 € pour la TFB, de 115 500 € pour la TFNB et de 29 158 € pour la TH. Cette augmentation des bases aura pour conséquence une augmentation des recettes 2023 de 13 104 euros pour la commune par rapport à 2022.

En vue d'une éventuelle d'augmentation de ces taux les simulations officielles fournies par la Direction Générale des Finances Publiques sont les suivantes :

- Sans augmentation des taux le montant 2023 attribué à la commune serait de : 192 476 €
- Avec une augmentation de 0,5 % ce montant passerait à : 193 598 €
- Avec une augmentation de 1 % ce montant passerait à : 194 711 €

Compte tenu de cette hausse importante des bases Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la commune au titre de l'année 2023 afin de ne pas rajouter une hausse supplémentaire à cette hausse déjà importante. Il rappelle que c'est également le choix qu'a fait Pré-Bocage Intercom.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 41,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties : 33,16 %,
- Taxe d'Habitation : 8,79 %

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services financiers.

### **2023-04-06 : Vote du budget primitif 2023 de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Budget-finances » s'est réunie plusieurs fois pour finaliser le projet de budget 2023 et que ce projet tient compte d'une part des éléments transmis par les services de l'Etat et d'autre part des chiffres remontés par les différentes commissions. Tous les conseillers ont été destinataires des tableaux présentant tous les détails du budget, ligne par ligne et chapitre par chapitre. Néanmoins ces chiffres sont basés sur un maintien des taux d'imposition et peuvent être corrigés en séance pour tenir compte de l'éventuelle augmentation des taux décidée précédemment.

Monsieur le Maire porte également à la connaissance de l'ensemble du conseil qu'en vertu de la délibération n° 2013-04-11 du 4 juillet 2013 la commune a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 46 000 euros souscrit par l'ARIM des Pays Normands auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux dans le bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence d'un choix différent par le conseil municipal, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement » en investissement.

M. ECOBICHON, vice-président de la commission Budget-Finances présente aux conseillers le budget 2023, chapitre par chapitre qui, au global, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 592 660,65 €  
Recettes de fonctionnement : 592 660,65 €

Dépenses d'investissement : 458 749,23 €  
Recettes d'investissement : 458 749,23 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté.

**2023-04-07 : Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2023**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que, suite à l'adoption de la comptabilité M57 par la commune le 10 octobre 2022 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'y a plus de dépenses imprévues au budget primitif (ligne 022 en section de fonctionnement et ligne 020 en section d'investissement). M. le Maire précise qu'en remplacement de cette possibilité la nomenclature M57 prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un montant disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ceci permet également d'éviter de délibérer systématiquement en conseil municipal pour des décisions modificatives de faible montant. M. le Maire devra informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité de crédits à 1 % (environ 5 000 €) du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Pour un taux supérieur il sera pratiqué par décisions modificatives budgétaires en conseil municipal comme auparavant.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer le taux de fongibilité de crédits à 1 % (environ 5 000 €) du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Pour un taux supérieur il sera pratiqué par décisions modificatives budgétaires en conseil municipal comme auparavant.

**2023-04-08 : Approbation du Compte de Gestion - Budget Annexe Assainissement 2022,**

M. le Maire rappelle qu'aucune écriture n'a eu lieu dans l'exercice comptable 2022. Il apparaît un déficit global de – 1 999,62 € qui correspond à une étude réalisée en 2016.

M. le Maire rappelle également que le projet d'assainissement collectif de la commune est soumis d'une part au résultat de l'étude de zonage d'assainissement actuellement en cours et d'autre part au résultat négatif de l'action en justice contre le PLUI de Pré-Bocage Intercom. Il y a donc très peu de chances que ce projet voie le jour en 2023, néanmoins il propose de maintenir ce budget annexe pour les années futures.

M. le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion 2022 du budget annexe «Assainissement» établi par le comptable public.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget annexe assainissement de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et fait apparaître un déficit de l'exercice de - 1 999,62 €.

### **2023-04-09 : Approbation du Compte Administratif - Budget Annexe Assainissement 2022**

Madame Thérèse ZEKAR, doyenne, est élue présidente et présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement », identique au compte de gestion 2022, qui fait ressortir les chiffres suivants :

Déficit d'investissement, correspondant aux frais d'enquête publique et d'ingénierie :  
-1999,62 €

Opérations autres : 0,00 €

M. le Maire précise que les écritures sont en tous points conformes avec celles du comptable public.

Monsieur le Maire quitte la séance, avant que les conseillers ne procèdent au vote.

Il est procédé au vote du compte administratif du budget annexe assainissement.

L'article L1612-12 du CGT dispose que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cela signifie qu'en cas d'égalité des voix, le compte administratif est adopté.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	13	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

M. le Maire est invité à reprendre sa place en séance.

### **2023-04-10 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe Assainissement**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement », identique au compte de gestion 2022, a été approuvé précédemment et fait ressortir les chiffres suivants :

Déficit d'investissement, correspondant aux frais d'enquête publique et d'ingénierie :  
-1999,62 €  
Opération autres : 0,00 €

M. le Maire propose au conseil d'affecter le résultat négatif de – 1999,62 euros (article 001) en report à nouveau débiteur de la section d'investissement du budget primitif de l'assainissement 2023.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter le résultat négatif de – 1999,62 euros (article 001) en report à nouveau débiteur de la section d'investissement du budget primitif de l'assainissement 2023.

### **2023-04-11 : Vote du Budget Primitif Annexe Assainissement 2023**

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers ont été destinataires des tableaux présentant tous les détails du budget assainissement, ligne par ligne et chapitre par chapitre.

Il présente au Conseil Municipal le budget 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation = 21 999.62 €  
Recettes d'exploitation = 21 999.62 €

Dépenses d'investissement = 470 999,62 €  
Recettes d'investissement = 470 999,62 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif Annexe Assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif Annexe Assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

### **2023-04-12 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pré-Bocage Intercom**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu le 10 mars 2023 le rapport de la CLECT pour 2023. Ce rapport indique pour chaque commune quelles sont les Attributions de Compensation (AC) : charges (débit) ou versements (crédit) qui seront versées aux communes en fonction des critères suivants :

- Taxe professionnelle sur le territoire de la commune,
- Charges liées à l'utilisation du service d'urbanisme commun de PBI, notamment l'établissement des PLU communaux avant l'approbation du PLUI,
- Charges liées à l'entretien de la voirie communale,



- Charges liées à l'entretien des sentiers de randonnée entrant dans la compétence de PBI. Le montant établi par la CLECT pour la commune de Villy-Bocage en 2023 fait apparaître une baisse de 699,07 € par rapport à 2022 compte tenu de la baisse du nombre de dossiers d'urbanisme. Ce qui donne un montant de 24 784,05 € qui sera inscrit en dépenses de fonctionnement du budget 2023 au compte 739211 « Attributions de Compensation ». Monsieur le Maire précise que ce montant ne tient pas compte de la révision libre de plus 5% pour les petites communes et de moins 6 % pour les grosses communes qui a été adoptée en conseil communautaire le 29 mars dernier et qui devra être votée par la commune lors d'un prochain conseil municipal.

Le rapport 2023 de la CLECT a été envoyé à tous les conseillers le 29 mars 2023.

M. le Maire propose au conseil d'adopter la délibération proposée par Pré-Bocage Intercom :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 8 mars 2023 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 8 mars 2023 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, aux sentiers de randonnées non répertoriés et au coût du service commune de l'ADS. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manières :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population
- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 8 mars 2023 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 8 mars 2023 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire. La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

### **2023-04-13 Demande de dérogation pour adhérer au tarif mensuel de la garderie**

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la commune a reçu une demande d'une famille pour l'inscription à la garderie de ses 2 enfants au forfait mensuel de 65 € (35 + 30) à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire. La motivation de cette demande est due à une mutation de la maman qui ne lui permet plus d'en assurer la garde en dehors des horaires scolaires.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'inscription de ces enfants à la garderie au forfait mensuel de 65 € (35 + 30) à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Synthèse des discussions :

Votes pour :	14	Votes contre :	0	Abstentions :	0
--------------	----	----------------	---	---------------	---

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter l'inscription de ces enfants à la garderie au forfait mensuel de 65 € (35 + 30) à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### **2023-04-14 Mission de relevé géomètre pour le projet de sécurisation de la RD6 dans le bourg. Reporté**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que, suite à la réunion que nous avons eue avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados (CAUE 14) ils doivent nous remettre début mai une étude pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg par la Route Départementale D6. Compte tenu également du fait que la demande de sollicitation de Fonds Verts est à engager avant fin juin il paraît souhaitable d'engager dès maintenant un relevé de géomètre pour compléter nos demandes de subventions.

Synthèse des discussions : Pas de devis disponible.

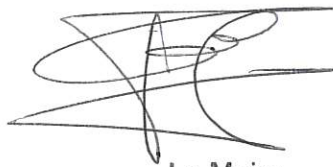
### **Informations diverses :**

- Dates des prochaines réunions de conseil : 16 mai et 13 juin 20h30
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
  - Voirie – chemins :
    - Organisation pour le recensement des besoins de la commune en PATA, curage et dérasement

- Avancement des études pour le maintien du parcours de randonnée de la Ronde des 4 Châteaux
- Informations sur les travaux en cours et à venir
  - Le défibrillateur a été installé le 22 mars 2023 rue des écoles
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses
  - Le procès en appel de l'incendiaire présumé aura lieu le 7 juin prochain à la cour d'appel de Caen

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Président de séance



Le Maire  
Jean-Luc ROUSSEL



Le Secrétaire de séance  
M. Christophe LEBON

